

DEPARTEMENT DE
L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARRONDISSEMENT
D'AVALLON

Le vingt-cinq septembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.

COMMUNAUTE DE
COMMUNES LE
TONNERROIS EN
BOURGOGNE

Étaient présents : *Aisy-Sur-Armançon* : M. BURGRAF Roland, *Ancy-Le-Franc* : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, Mme ROYER Maryse, *Ancy-Le-Libre* : Mme BURGEVIN Véronique, *Argentenay* : Mme TRONEL Catherine, *Arthonnay* : M. LEONARD Jean-Claude, *Bernouil* : M. PICARD Bruno, *Chassignelles* : Mme JERUSALEM Anne, *Cheney* : M. FAILLOT Jim, *Collan* : Mme GIBIER Pierrette, *Cruzy-Le-Châtel* : M. DURAND Thierry, *Dannemoine* : M. KLOËTZLEN Eric, *Dyé* : M. DURAND Olivier, *Flogny La Chapelle* : M. CAILLIET Jean-Bernard, Mme CONVERSAT Pierrette, M. GOVIN Gérard, *Fulvy* : M. HERBERT Robert, *Gigny* : M. DUTARTRE Denis, *Jully* : M. FLEURY François, *Junay* : M. PROT Dominique, *Lézennes* : M. MOULINIER Laurent, *Mélisey* : M. BOUCHARD Michel, *Molosmes* : M. BUSSY Dominique, *Pacy-Sur-Armançon* : M. GOUX Jean-Luc, *Perrigny-Sur-Armançon* : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, *Quincerot* : M. GABRIOT Bruno, *Ravières* : M. HELOIRE Nicolas, M. LETIENNE Bruno, *Roffey* : M. GAUTHERON Rémi, *Rugny* : M. NEVEUX Jacky, *Saint-Martin-Sur-Armançon* : M. MLYNARCZYK André, *Sambourg* : M. FOREY Bernard, *Sennevoy-Le-Bas* : M. GILBERT Jacques, *Sennevoy-Le-Haut* : M. MARONNAT Jean-Louis, *Stigny* : M. BAYOL Jacques, *Tanlay* : M. BOUILHAC Jean-Pierre, Mme PICOCHÉ Elisabeth, *Thorey* : M. NICOLLE Régis, *Tissey* : M. SABOURIN Sébastien, *Tonnerre* : Mme AGUILAR Dominique, Mme BOIX Anne-Marie, Mme COELHO Caroline, Mme DOUSSEAUX Jacqueline, M. GOURDIN Jean-Pierre, M. HARDY Raymond, M. LENOIR Pascal, M. ROBERT Christian, *Tronchoy* : M. TRIBUT Jacques, *Vézannes* : M. LHOMME Régis, *Vézennes* : Mme BORGHI Micheline, *Villiers-Les-Hauts* : M. BERCIER Jacques, *Villon* : M. BAUDOIN Didier, *Vireaux* : M. PONSARD José.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 73
- Présents : 54
- Absent(s) : 13
- Pouvoir(s) : 6
- Votants : 60

Excusés : *Argenteuil-Sur-Armançon* : M. MACKAIE Michel, *Baon* : M. CHARREAU Philippe, *Epineuil* : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, *Lézennes* : M. GALAUD Jean-Claude, *Nuits-Sur-Armançon* : M. GONON Jean-Louis, *Pimelles* : M. ZANCONATO Eric, *Tonnerre* : Mme BERRY Véronique, M. LANCOSME Michel, Mme LAPERT Justine, M. ORTEGA Olivier, M. SERIN Mickail, *Viviers* : M. PORTIER Virgile, *Yrouerre* : M. PIANON Maurice.

Délibération n° 93-2018

Excusés ayant donné pouvoir : *Cry-Sur-Armançon* : M. DE PINHO José, *Gland* : Mme NEYENS Sandrine, *Serrigny* : Mme THOMAS Nadine, *Tanlay* : M. BOURNIER Edmond, *Tonnerre* : Mme DUFIT Sophie, *Trichey* : Mme GRIFFON Delphine.

Secrétaire de séance : M. BAUDOIN Didier

Date de convocation : 19 septembre 2018

Objet :

ECONOMIE

Pépinière

Loyers coworking

Considérant que la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » gère, depuis la dissolution du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois, la pépinière d'entreprises au sein du SEMAPHORE,

Considérant que depuis son ouverture en 2013, les loyers ont progressivement été portés à 13,70 € HT/m²/mois,

Considérant qu'il n'y pas de tarif à destination des entreprises travaillant dans l'espace collaboratif « COWORKING » nouvellement créé, qui est partagé entre plusieurs entreprises,

Il est proposé de définir une tarification pour un loyer forfaitaire mensuel :

- Pour les entreprises de moins de 2 ans,

Année civile N et N+1 : 82,50 € HT,

Année civile N+2 : 92,50 € HT,

Année civile N+3 : 102,50 € HT,

Année civile N+4 : 112,50 € HT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180925-93-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2018

Publication : 08/10/2018

Seront facturés en sus les prestations de copies ou services annexes.

Les tarifs intégreront l'accès au Très Haut Débit, l'accès à l'espace détente et les charges communes.

- Pour les entreprises de plus de 2 ans et/ou déjà implantées dans les locaux,

Tarif unique de 112,50 € HT à compter du 1^{er} octobre 2018.

Seront facturés en sus les prestations de copies ou services annexes.

Les tarifs intégreront l'accès au Très Haut Débit, l'accès à l'espace détente et les charges communes.

Il est proposé de définir une tarification pour un loyer forfaitaire mensuel intégrant la mise à disposition d'un ordinateur portable issu de la classe mobile :

- Pour les entreprises de moins de 2 ans,

Année civile N et N+1 : 107,50 € HT,

Année civile N+2 : 117,50 € HT,

Année civile N+3 : 127,50 € HT,

Année civile N+4 : 137,50 € HT,

Seront facturés en sus les prestations de copies ou services annexes.

Les tarifs intégreront l'accès au Très Haut Débit, l'accès à l'espace détente et les charges communes.

- Pour les entreprises de plus de 2 ans et/ou déjà implantées dans les locaux,

Tarif unique de 137,50 € HT à compter du 1^{er} octobre 2018,

Seront facturés en sus les prestations de copies ou services annexes.

Les tarifs intégreront l'accès au Très Haut Débit, l'accès à l'espace détente et les charges communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	60	pour
	0	contre
	0	abstention

FIXE les loyers de l'espace « coworking » comme indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La présidente,
Anne JERUSALEM.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180925-93-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2018

Publication : 08/10/2018